

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Département du Gard*  
DELIBERATION N° 029/2025  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS  
Séance du mardi 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	17	Votants	19	Absents	2	Exclus	0
-------------	----	----------	----	---------	----	---------	---	--------	---

Date Convocation : jeudi 20 novembre 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Jean-Louis REYNAUD, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Michel GORDOT à Virginie BOYER, Mickaël DUREZ à Céline DURAND

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Daniel SAUVAGE est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal entre la SCI SARALIPRO et la Commune de Mons**

**Le Maire expose à l'assemblée :**

La commune de Mons est propriétaire de la parcelle cadastrée A1764, d'une superficie de 4 824 m<sup>2</sup> situé au Valat de Sicard, 30340 Mons.

La SCI SARALIPRO représentée par Monsieur Jean-François GRAVIER sollicite l'autorisation d'utiliser partiellement cette parcelle afin de pouvoir implanter un bassin de rétention des eaux pluviales sur une surface de 315 m<sup>2</sup> et pour créer sept places de stationnement sur une surface de 237 m<sup>2</sup>.

Il en ressort également que sur cette parcelle se situe la pharmacie qui désire réaliser une extension avec la création de nouveaux locaux pour des professions médicales et pour une épicerie. La mise à disposition partielle de cette parcelle permettre à la SCI SARALIPRO de réaliser son projet.

Dans l'immédiat, la commune n'a programmé aucun aménagement sur cette emprise correspondante qui ne présente pas actuellement d'intérêt.

En raison de la nature de la convention et de ce qui est dit dans l'exposé des motifs, la collectivité ne sera pas tenue d'effectuer les travaux d'entretien et de grosses réparations qui incombent normalement au propriétaire. Le bénéficiaire effectuera ces travaux à ses frais, sans pour autant que la collectivité puisse, en aucune façon être recherché à ce sujet.

De ce fait, conformément à l'article L 2221-1 du CG3P, la parcelle cadastrée n° A1764 peut être mise à la disposition de la SCI SARALIPRO.

Monsieur le Maire demande l'avis et l'autorisation à l'organe délibérante de signer une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération par : 0 voix contre, 1 abstention (Vanessa AIRAL), 18 voix pour**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Pour Extrait conforme au registre des délibérations.**

Fait à Mons,  
Le mardi 25 novembre 2025

**Gérard BANQUET**  
Mairie de Mons

**Daniel SAUVAGE**  
Secrétaire de séance



A large, handwritten signature in blue ink, which appears to be "Daniel SAUVAGE", is written over a large, irregular oval outline.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 030/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	17	Votants	19	Absents	2	Exclus	0
-------------	----	----------	----	---------	----	---------	---	--------	---

Date Convocation : jeudi 20 novembre 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Nathalie LEEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Jean-Louis REYNAUD, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Michel GORDOT à Virginie BOYER, Mickaël DUREZ à Céline DURAND

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Daniel SAUVAGE est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Adhésion à la convention de participation au contrat collectif à adhésion facultative « Santé » proposée par le Centre de Gestion du Gard**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé, (pour les employeurs de - 50 agents)

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

**Vu** la convention de participation à adhésion facultative « Santé » signée entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT / RELYENS SPS

**Vu** la déclaration d'intention de la commune de MONS de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « santé »

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 14 Novembre 2025 relatif au choix de la convention de participation à adhésion facultative et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé,

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

**Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15,00 euros par agent et par mois.**

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant le risque santé.

Le Centre de Gestion du Gard a donc lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès du groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS en application de la convention de participation signée avec le CDG 30.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Elle précise également que la participation financière ne pourra être versée qu'aux agents, et en aucun cas à ses ayants droits, ni aux retraités.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation.

Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation à adhésion facultative..

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 : D'ADHERER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 : D'ADHERER** au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les modalités définies par convention.

**Article 3 : DE VERSER** une participation financière de **20 € brut** par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre de la convention de participation à adhésion facultative du CDG 30.

**Article 4 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS

**Article 5 : D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération par : 0 voix contre, 1 abstention (Vanessa AIRAL), 18 voix pour**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Pour Extrait conforme au registre des délibérations.**

Fait à Mons,  
Le mardi 25 novembre 2025

**Gérard BANQUET**  
Mairie de Mons

**Daniel SAUVAGE**  
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Département du Gard*  
**DELIBERATION N° 031/2025**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**  
Séance du mardi 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	17	Votants	19	Absents	2	Exclus	0
-------------	----	----------	----	---------	----	---------	---	--------	---

Date Convocation : jeudi 20 novembre 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Jean-Louis REYNAUD, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Michel GORDOT à Virginie BOYER, Mickaël DUREZ à Céline DURAND

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Daniel SAUVAGE est désigné secrétaire de séance

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public GRDF au titre de l'année 2025**

**Le Maire expose à l'assemblée :**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

**Vu** l'article R2333-114 du CGCT ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

**Après l'exposé** de Monsieur le Maire informant les membres du conseil municipal sur l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance RODP conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire Informe que la société GRDF nous versera la somme de 283,00 € au titre de l'année 2025 pour cette redevance, un titre exécutoire de recette sera émis dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

➤ **D'accepter** le paiement de la redevance (RODP) d'un montant de 283,00 € au titre de l'année 2025 selon le calcul suivant :

Calcul de la redevance :  $(0,035 \times L) + 100 \times CR$

Insee	Commune	Longueur canalisation (m)
30173	MONS	2 830
Coefficient de revalorisation (CR)	1,42	

Conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Pour Extrait conforme au registre des délibérations.**

Fait à Mons,  
Le mardi 25 novembre 2025

**Gérard BANQUET**  
Mairie de Mons



**Daniel SAUVAGE**  
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Département du Gard*

DELIBERATION N° 032/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice 19      Présents 17      Votants 19      Absents 2      Exclus 0

Date Convocation : jeudi 20 novembre 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Jean-Louis REYNAUD, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Michel GORDOT à Virginie BOYER, Mickaël DUREZ à Céline DURAND

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Daniel SAUVAGE est désigné secrétaire de séance

**Objet : : Mandatement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif de 2026**

**Le Maire expose à l'assemblée :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

**Budget Commune 2025 :**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	177 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	512 362,18 €
Montant budgétisé sur l'année 2025 (dépenses d'investissement) :	709 362,18 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »)  
Sommes mobilisables pour le premier trimestre 2026 :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	20 000,00 € x 25/100	5 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	177 000,00 € x 25/100	44 250,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	512 362,18 € x 25/100	128 090,54 €
<b>Montants cumulés :</b>		<b>177 340,54 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit **177 340,54 €** pour le budget de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération par : 0 voix contre, 1 abstention (Vanessa AIRAL), 18 voix pour**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Pour Extrait conforme au registre des délibérations.**

Fait à Mons,  
Le mardi 25 novembre 2025

**Gérard BANQUET**  
Mairie de Mons

**Daniel SAUVAGE**  
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 033/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	17	Votants	19	Absents	2	Exclus	0
-------------	----	----------	----	---------	----	---------	---	--------	---

Date Convocation : jeudi 20 novembre 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Jean-Louis REYNAUD, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Michel GORDOT à Virginie BOYER, Mickaël DUREZ à Céline DURAND

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Daniel SAUVAGE est désigné secrétaire de séance

**Objet : Acter la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2024) de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel relatif à la nature et le service assuré par la communauté Alès Agglomération concernant l'eau potable pour l'exercice 2024.  
Ce rapport a été communiqué en pièces annexes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

**Vu** la délibération C2025\_04\_23 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2024),

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

**Considérant** qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2024 de l'eau potable lors de la séance du 16 octobre 2025,

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE**

Après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Pour Extrait conforme au registre des délibérations.**

Fait à Mons,  
Le mardi 25 novembre 2025

**Gérard BANQUET**  
Mairie de Mons

**Daniel SAUVAGE**  
Secrétaire de séance



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Département du Gard*

### DELIBERATION N° 034/2025

#### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	17	Votants	19	Absents	2	Exclus	0
-------------	----	----------	----	---------	----	---------	---	--------	---

Date Convocation : jeudi 20 novembre 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Jean-Louis REYNAUD, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Michel GORDOT à Virginie BOYER, Mickaël DUREZ à Céline DURAND

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Daniel SAUVAGE est désigné secrétaire de séance

**Objet : Acter la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2024) de l'assainissement non collectif de la Communauté Alès Agglomération**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel relatif à la nature et le service assuré par la communauté Alès Agglomération concernant l'assainissement collectif pour l'exercice 2024.  
Ce rapport a été communiqué en pièces annexes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

**Vu** la délibération C2025\_04\_21 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif (RPQS 2024),

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

**Considérant** qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement non collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
PREND ACTE**

Après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Pour Extrait conforme au registre des délibérations.**

Fait à Mons,  
Le mardi 25 novembre 2025

**Gérard BANQUET**  
Mairie de Mons

**Daniel SAUVAGE**  
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Département du Gard*

DELIBERATION N° 035/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice 19      Présents 17      Votants 19      Absents 2      Exclus 0

Date Convocation : jeudi 20 novembre 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Jean-Louis REYNAUD, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Michel GORDOT à Virginie BOYER, Mickaël DUREZ à Céline DURAND

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Daniel SAUVAGE est désigné secrétaire de séance

**Objet : Décision modificative n° 1 – Exercice 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311- 1 et suivants relatifs au budget,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

En fin d'exercice budgétaire, s'il s'avère que les prévisions de transferts de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ont été surévaluées, il est possible de réduire leur montant. Les chapitres 023 et 021 précités seront diminués à montant égal. Des liquidités seront ainsi dégagées pour des dépenses de fonctionnement uniquement. Pour préserver l'équilibre de la section d'investissement, cette diminution devra impacter des dépenses d'investissement.

Tableaux récapitulatifs ci-après :

**SECTION D'INVESTISSEMENT****IMPUTATION**

Imputation	Compte	OPERATION	OUVERT	REDUIT
D I 23	231	Immobilisations corporelles en cours		- 45 000,00 €
R I 021	021	Immobilisations corporelles		- 45 000,00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****IMPUTATION**

Imputation	Compte	OPERATION	OUVERT	REDUIT
D F 011	011	Charges à caractère général	10 000,00 €	
D F 012	012	Charge de personnel	35 000,00 €	
D F 23	023	Virement à la section d'investissement		-45 000,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 du budget principal telle qu'elle est présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération par : 0 voix contre, 1 abstention (Vanessa AIRAL), 18 voix pour**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mardi 25 novembre 2025

**Gérard BANQUET**  
Maire de Mons

**Daniel SAUVAGE**  
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Département du Gard*  
**DELIBERATION N° 036/2025**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**  
Séance du mardi 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	17	Votants	19	Absents	2	Exclus	0
-------------	----	----------	----	---------	----	---------	---	--------	---

Date Convocation : jeudi 20 novembre 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Jean-Louis REYNAUD, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Michel GORDOT à Virginie BOYER, Mickaël DUREZ à Céline DURAND

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Daniel SAUVAGE est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Crédit d'un poste permanent à temps complet de rédacteur territorial**

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** le parcours professionnel et l'expérience de Madame Marie-Hélène PELFORT, exerçant depuis 35 ans des missions comptables et financières, et dont les responsabilités et compétences correspondent aujourd'hui à celles dévolues au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**Considérant** qu'il convient de permettre son avancement et de valoriser la fin de carrière dans un souci de reconnaissance et de continuité du service ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste permanent de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet agent assurera les fonctions de responsable comptabilité et Ressources Humaines.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE**

**Article 1 — Crédit de poste**

Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi permanent de **rédacteur territorial**, relevant du cadre d'emplois administratif de catégorie B, à temps complet

**Article 2 — Inscription au tableau des effectifs**

L'emploi ainsi créé sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

**Article 3 — Modalités de recrutement**

Cet emploi a vocation à être pourvu par Madame Marie-Hélène PELFORT, par la voie d'avancement de grade.

Sa nomination prendra effet à la date de création du poste.

**Article 4 — Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité, selon les règles budgétaires applicables.

**Article 5 — Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mardi 25 novembre 2025

**Gérard BANQUET**  
Maire de Mons

**Daniel SAUVAGE**  
Secrétaire de séance



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### Département du Gard

#### DELIBERATION N° 037/2025

#### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	17	Votants	19	Absents	2	Exclus	0
-------------	----	----------	----	---------	----	---------	---	--------	---

Date Convocation : jeudi 20 novembre 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Jean-Louis REYNAUD, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Michel GORDOT à Virginie BOYER, Mickaël DUREZ à Céline DURAND

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Daniel SAUVAGE est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Acter la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service (RPQS 2024) de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel relatif à la nature et le service assuré par la communauté Alès Agglomération concernant l'assainissement collectif pour l'exercice 2024. Ce rapport a été communiqué en pièces annexes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

**Vu** la délibération C2025\_04\_22 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2025 approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS 2023),

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

**Considérant** qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2023 de l'assainissement collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
PREND ACTE**

Après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif, exercice 2024, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Pour Extrait conforme au registre des délibérations.**

Fait à Mons,  
Le mardi 25 novembre 2025

**Gérard BANQUET**  
Mairie de Mons



**Daniel SAUVAGE**  
Secrétaire de séance